PPA
Plan de
Protection de
l'Atmosphère
84

Objectif 2030

PPA de Vaucluse – Objectif 2030
Enquête publique
Bilan de la consultation des collectivités

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Eléments réglementaires

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse (PPA 84) a été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Le périmètre du PPA de Vaucluse comprend **171 communes**.
150 communes vauclusiennes : Althen-des-Paluds, Ansouis, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saignon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sivergues, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vaugines, Vedène, Velleron, Vénasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Luberon.
7 communes gardoises : Les Angles, Villeneuve-lès-Avignon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze.
14 communes bucco-rhodaniennes : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.

Ces communes sont membres de **15 établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) :
dont **13 vauclusiens** : Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence, Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon, Communauté de Communes Rhône Lez Provence, Communauté de Communes Territoriale Sud-Luberon, Communauté de Communes Vaison Ventoux, Communauté de Communes Ventoux Sud
et **2 bucco-rhodaniens** : Communauté d'Agglomération Terre de Provence et Communauté de Communes Vallée des Beaux-Alpilles.

Le projet de PPA de Vaucluse a été adressé par voie postale le 27 juin 2024 à l'ensemble de ces communes et établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil régional d'Occitanie, aux Conseils départementaux de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Selon l'article R.222-21 du Code de l'environnement, l'avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du courrier (soit le 27 septembre 2024).
Les avis du Département des Bouches-du-Rhône, de la ville d'Avignon et de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ont été reçus hors délai. Malgré ces retards, ils ont été pris en compte.

Le présent mémoire en réponse a pour objectif d'apporter les précisions utiles et éléments de réponses aux différentes recommandations formulées dans les avis reçus jusqu'au 31 décembre 2024. Il est joint au dossier d'enquête publique du PPA 84 ainsi que les avis reçus, mis en annexe du présent document.

Bilan de la consultation des collectivités

19 collectivités ont transmis un avis au préfet de Vaucluse au 31/12/2024.

- Le Conseil Régional a donné un avis favorable au projet de PPA (en date du 17 septembre 2024). Il a salué la qualité du partenariat mis en place par les services de l'État ainsi que la convergence des objectifs du PPA avec ceux du SRADDET et du « Plan climat régional 2021 – 2027 : Gardons une COP d'avance » dont l'axe premier est consacré à un ensemble d'actions en faveur de la qualité de l'air.

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a émis plusieurs remarques sur le projet de PPA 84 (en date du 15 octobre 2024) reportés ci-après.

- La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a également transmis des remarques sur un certain nombre d'actions (en date du 26 septembre 2024), explicitées dans les pages suivantes.

- La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat émet un avis favorable (transmis dans un courrier daté du 3 octobre 2024), sous réserve de l'intégration des différentes actions menées par la communauté d'agglomération énumérées ci-après.

- La commune d'Avignon émet un avis favorable (en date du 28 novembre 2024) avec un focus particulier sur la fiche action concernant la limitation du trafic poids lourds sur la rocade d'Avignon.

- Les communes de Goult, Mondragon, Piolenc, Pujaut, Puyvert, Robion, Roussillon, Saint-Christol-d'Albion, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sorgues, Travaillan, Uchaux, Venasque ont émis un avis favorable sur le projet de PPA de Vaucluse sans remarque explicite (de ce fait, leurs délibérations ou courriers ne sont pas joints au présent document).

Eléments de réponse par rapport aux avis exprimés

Les remarques exposées dans les avis des collectivités portent essentiellement sur le contenu des « fiches-actions » du projet de PPA. Les remarques portant sur des dénominations et autres points de détail ne sont pas abordées.

Thématique Transports et Mobilité

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin émet les deux observations suivantes :

Se tourner vers le vélo et autres mobilités douces/modes actifs (challenge AIR N°2)

L'action 2.4 « Favoriser le tourisme durable » comprend une étude menée par la CoVe sur la définition de mobilité durable pour accéder au Ventoux. Elle comprend également « La réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable » action 2.4). Cependant, ce schéma vélo pourrait faire l'objet d'une fiche action propre puisque son objectif est de proposer la structuration d'un réseau pour favoriser l'utilisation quotidienne (déplacements domicile-travail) qui impactent le plus le bilan GES du territoire. Bien qu'il sera utilisé à des fins touristiques également, sa vocation initiale est bien celle de diminuer le carbone liés aux déplacements quotidiens.

En effet, l'action de la CoVe concernant la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur durable peut être placée à la fois dans l'action 2.3 *Favoriser le vélo et la marche* et l'action 2.4 *Favoriser le tourisme durable*. Dans un souci de lisibilité du document, les services techniques de la DREAL ont travaillé au regroupement d'actions portant sur des périmètres ou sujets proches. L'action de la CoVe sur le schéma directeur durable mentionne le tourisme. Ainsi il a paru opportun de classifier ce schéma dans l'action relative au tourisme à vélo. Il est proposé à la CoVe de maintenir cette action à l'emplacement initial.

Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres (challenge AIR N°3)

- L'action sur « le développement des IRVE » (action 3.3) rappelle que 4 bornes sont installées sur le territoire de la CoVe et gérées par l'EPCI.

- L'action 3.5 « Verdissement de la flotte » fait écho à l'action 1.5 sur « La promotion et le renfort des transports collectifs », faut-il prévoir la mutualisation de ces fiches actions pour que l'information n'apparaisse qu'une seule fois ?

L'action 1.5 contient 6 sous-actions et porte sur la *Promotion et le renforcement de l'offre et la coordination des transports collectifs*. Dans ce cadre la Cove porte l'action « Optimiser le transport public » (rationalisation de l'offre de transport selon le taux de remplissage et mise en place d'un outil billettique favorisant l'intermodalité).
L'action 3.4 *Développer les véhicules électriques : Verdissement des flottes* contient 3 sous-actions. Dans ce cadre, l'action portée par la CoVe « Optimiser le réseau de transport public et diminuer son impact environnemental » vise directement le verdissement de la flotte des bus urbains.
C'est en ce sens que ces deux actions portées par la CoVe apparaisse dans deux Fiches-Actions du PPA, bien qu'elles fassent écho l'une à l'autre.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône émet les remarques suivantes :

Je note que certaines de ces actions du PPA du Vaucluse nécessiteront la mise en œuvre de nouvelles infrastructures de transport et impliqueront plusieurs acteurs à différents niveaux. Aussi, le Département des Bouches-du-Rhône, en tant que gestionnaire et aménageur de voies, devrait apparaître dans ce document comme porteur potentiel de projet.
En effet, concernant les actions 2.3 du challenge Air n°2 sur les modes actifs et les mobilités douces, le Département n'est mentionné que comme partenaire (p.56 des fiches actions) alors qu'il participe activement au développement des véloroutes inscrites au schéma national et régional des véloroutes et voies vertes (V862 « La Durance à vélo », V65, V64). Il a notamment réalisé en 2022 une section de voie verte de 22 km sur l'itinéraire de « La Durance à vélo », desservant les communes de Barbentane à Plan d'Orgon. Au-delà de ses réalisations, le Département poursuit son soutien financier aux autres maîtres d'ouvrage désireux d'intégrer les modes actifs de déplacement dans leurs projets, au travers de son fonds départemental pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux via le dispositif de l'aide aux communes, avec un appui technique des services de la direction des routes et des ports.

Le plan d'actions est évolutif (modification ou ajout d'actions), la DREAL proposera au Département 13 un échange spécifique au 1er semestre 2025 pour intégrer le co-portage de certaines actions ou en ajouter.

Concernant le challenge Air n°4 « Réduire la pollution dans les zones densément peuplés », l'action 4.3 (p.78) a pour objectif de lutter contre les Poids Lourds sur la rocade d'Avignon par un arrêté de limitation du trafic Poids Lourds qui ciblerait ceux de plus de 38 tonnes.
La mise en place de cette action ne peut être inscrite dans le PPA sans au préalable mesurer les conséquences de ce report de trafic induit sur les

territoires voisins, et notamment dans les Bouches du Rhône. En effet le réseau routier départemental existant des Bouches-du Rhône situé à proximité de la rocade d'Avignon n'est pas en mesure d'absorber une hausse de trafic Poids Lourds qui serait générée par le report de ces Poids Lourds de plus de 38 tonnes (les plus impactants en termes de pollution et de dégradation du patrimoine routier). Seule la mise en service de la LEO tranche 2 permettrait de prendre en charge ce trafic spécifique.
Dans ces conditions, il serait donc indispensable que cette action s'accompagne d'une étude de faisabilité sur les conséquences d'un tel report sur le réseau viaire et la qualité de l'air des territoires voisins.

La ville d'Avignon évoque également la fiche action 3.4 dans son avis :

Je me félicite aussi que la proposition établie par la ville d'Avignon, de la rédaction d'une fiche action spécifiquement dédiée à la limitation du trafic poids lourds sur la rocade d'Avignon (fiche 4.3), ait été retenue dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette problématique, ancienne, est extrêmement importante pour la santé des 17.000 habitants bordant la rocade, à laquelle je sais, vous êtes particulièrement attentif.
Il est maintenant nécessaire d'obtenir de la part de l'État un accord plein et entier sur le dernier projet d'arrêté travaillé avec vos services, à savoir une interdiction des poids lourds de plus de 38 tonnes (5 essieux) sur la section de rocade Charles de Gaulle sur Avignon comprise entre l'avenue de Tarascon et l'avenue Sémard, sur une période allant de 07h à 19h tous les jours.
Ensuite, il sera nécessaire qu'un accompagnement particulier soit réalisé par les services de l 'Etat pour rendre cette interdiction opérante, et que les moyens et outils de contrôles idoines soient mis en œuvre de la part des forces de police.
Enfin, il me parait intéressant que la procédure de consultation autour du Plan de Protection de l 'Atmosphère de Vaucluse intègre la consultation des professionnels concernés par la mise en œuvre de l'arrêté Poids-Lourds sur la rocade. Les services de la ville d'Avignon se tiennent à la disposition de ceux de l 'État pour définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce plan d'action.

L'État s'est engagé à accompagner la ville d'Avignon dans son projet d'interdiction poids lourds sur la rocade, qui requiert l'accord du préfet de Vaucluse s'agissant d'une « route à grande circulation ».
La ville a déjà étudié plusieurs scenarii d'interdiction et leurs conséquences sur les réseaux routiers des territoires voisins, notamment les communes du nord des Bouches-du-Rhône. L'Etat a demandé à la ville d'Avignon de réaliser une concertation avec les gestionnaires de voiries concernés et les acteurs économiques.

Les services de l'Etat proposeront une modification de la fiche-action 4.3 pour intégrer ces conditions préalables à la mise en œuvre de l'action.
Il est précisé que la consultation réalisée dans le cadre du PPA de Vaucluse ne se substitue pas à la consultation spécifique qui doit être menée par la ville d'Avignon en vue de cette interdiction de circulation.

Par ailleurs, la réalisation de la tranche 2 de la LEO répondrait au besoin d'un itinéraire de substitution et aurait un impact dimensionnant sur l'amélioration de la qualité de l'air dans la zone très densément peuplée des abords de la rocade. Les services de l'Etat proposeront une nouvelle fiche-action à ce sujet.

La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat propose d'intégrer les actions suivantes au PPA 84 :

Développer les alternatives à la voiture individuelle
Action 1. 5 Promouvoir et renforcer l'offre de et la coordination des transports collectifs
L'optimisation et le développement du réseau de bus urbain de la CA Les Sorgues du Comtat. En effet, une nouvelle ligne de bus urbain électrique « Mont'en bus » a été mise en service en septembre sur la commune de Monteux.

Se tourner vers le vélo et autres mobilités douces / modes actifs
Action 2.1 Mettre en œuvre les Plans Vélo et Action et Action 2.3 Favoriser le vélo et la marche
Le déploiement du schéma directeur cyclable de la CA Les Sorgues du Comtat approuvé le 8 avril 2024 par le conseil communautaire ;
Action 2.2. Promouvoir les Vélos à Assistance Electrique
Incitation à l'acquisition de vélos électriques avec le versement depuis 2021 d'une subvention offrant une participation à hauteur de 20% du prix d'achat d'un V AE dans la limite de 120 € pour chaque habitant de la collectivité souhaitant acheter un vélo électrique ;
Action 2.4. Favoriser le tourisme durable
La définition d'une stratégie de Slow tourisme (en cours) ;

Développer les véhicules électriques : Verdissement des flottes
Le verdissement des flottes de bus urbain (réseau Sorg'en bus) via le marché de prestation renouvelé en 2023 qui prévoir le remplacement des 2 bus diesel de la ligne Sorg'en bus par deux bus électriques et I bus 100% biocarburant (mise en service en janvier 2024) ;
La conversion de la flotte de véhicules thermiques de la collectivité en véhicules électriques et hydrogènes (benne OM avec la norme Euro 5/6, benne grue à hydrogène, véhicules de fonction électriques ...). Pour 2024, la CA Les Sorgues du Comtat a lancé l'achat de 4 véhicules légers ;

Le PPA est un document évolutif qui vise à intégrer toute action concourant à l'amélioration de la qualité de l'air. Les actions proposées par la CoVe pourraient ainsi être ajoutées au PPA 84, après échange avec les services au 1er semestre 2025 pour vérifier leur pertinence vis-à-vis des objectifs du PPA. Toute modification ou ajout de nouvelle fiche-action nécessite ensuite une validation en comité de pilotage du PPA.

Thématique Activités Économiques

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin émet l'observation suivante :

Développer les énergies renouvelables thermiques (challenge AIR N°7)

- La CoVe soutient le développement des ENR et de sobriété dans ses bâtiments, lorsque c'est possible, elle étudie l'opportunité d'installer des ENR thermiques comme c'est le cas pour la géothermie en 2024/2025 sur le bâtiment de la Maison des familles sur Carpentras. Est-ce qu'il convient de rajouter une fiche action en ce sens ?

- La CoVe, à la suite d'une étude sur le potentiel photovoltaïque sur son patrimoine et celui de 18 de ses communes (1200 bâtiments étudiés) a créé en 2022 une régie photovoltaïque (1.8 millions d'euros) pour mener à bien une dizaine de centrales photovoltaïques sur son patrimoine. En 2025, ce sera 7 centrales qui seront en fonctionnement en injection et en autoconsommation.

- Par ailleurs, en aout 2024, la CoVe a lancé un schéma des énergies renouvelables pour accompagner la massification des ENR sur son territoire. Il serait peut-être opportun d'y rajouter une fiche action ?

La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat propose d'intégrer les actions suivantes au PPA 84 :

Décarbonation des activités économiques

Action 9.7 Valoriser les déchets

Le déploiement de la collecte sélective des biodéchets, la distribution de composteurs individuels financés à + de 50% par la CA Les Sorgues du Comtat et la mise en place de composteurs collectifs ;

Le PPA est un document évolutif qui vise à intégrer toute action concourant à l'amélioration de la qualité de l'air. Les actions proposées par la CoVe et la CA des Sorgues du Comtat pourraient ainsi être ajoutées au PPA 84, après échange avec les services au 1er semestre 2025 pour vérifier leur pertinence vis-à-vis des objectifs du PPA. Toute modification ou ajout de nouvelle fiche-action nécessite ensuite une validation en comité de pilotage du PPA.

Thématique Bâtiment et Urbanisme

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin émet l'observation suivante :

Réduire l'impact du chauffage (challenge AIR N°13) *- L'action 13.2 « Accélérer la mise en place du Fonds Air Bois en Vaucluse » qui est un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un chauffage bois performant, est une opportunité pour les territoires cependant, l'investissement financier dans un tel dispositif n'est pas d'actualité sur le la CoVe. Serait-il possible d'envisager la mise en place d'un tel fond à l'échelle du Département ?*

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service public de la rénovation de l'habitat, le programme "service d'accompagnement à la rénovation énergétique" (SARE) prend fin au 31 décembre 2024 et sera remplacé début 2025 par des contrats avec l'Anah, les "Pactes Territoriaux". Cette nouvelle contractualisation s'adresse aux Départements ou EPCI qui porteront les guichets d'information-conseil-orientation auprès des ménages et des copropriétés pour la rénovation de l'habitat privé (énergie, autonomie, logement non décent). Ces pactes territoriaux, co-financés par l'Anah, comportent également un volet optionnel d'accompagnement, ils ont vocation à remplacer à terme les opérations programmées de l'Anah (OPAH classiques et PIG).
L'Etat (DREAL et DDT) mènent actuellement des échanges avec les collectivités pour dessiner la future cartographie des pactes territoriaux, avec l'objectif de ne pas avoir de zone blanche dans la région.

La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat propose d'intégrer l'action suivante au PPA 84 :

Rénover pour moins polluer *- Le financement d'un service de conseil à la rénovation énergétique (via le SARE)*

Cette proposition pourrait être intégrée au PPA 84 dans l'action 12.1 « Accompagner, coordonner et mettre en œuvre la rénovation énergétique de l'habitat ». Un échange sera proposé aux services de la CASC au 1er semestre 2025, pour vérifier sa pertinence vis-à-vis des objectifs du PPA et sa maturité. Toute modification ou ajout de nouvelle fiche-action nécessite ensuite une validation en comité de pilotage du PPA.

Thématique Biomasse et Agriculture

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin émet les observations suivantes :

Adapter les pratiques agricoles (challenge AIR N°14)

- L'action 14.2 « Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques » est une action inscrite dans le PCAET de la CoVe mais menée par des organismes professionnels (CTIFL, Chambre d'Agriculture…). Il conviendra de mutualiser la communication envers le monde agricole pour favoriser la connaissance et l'accompagnement du monde agricole dans la transition. L'arrivée au PNR du Ventoux d'une chargée de mission Transition agricole (projet européen RES MAB) devrait permettre de favoriser l'échanges de pratiques et accompagner au mieux le monde agricole.

La fiche-action 14.2 « Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques » mentionne effectivement de nombreux partenaires.
Comme mentionné plus haut, le PPA est un document évolutif et pourra intégrer une modification de la fiche-action si souhaité par les acteurs, pour préciser les corrélations à faire entre les partenaires qui portent des actions similaires.

Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie (challenge AIR N°15)

- L'action 15.3 « Développer les chaufferies bois » aborde la question de la valorisation et de la gestion du bois. La partie sur l'intégration des gisements agricoles dans la politique bois énergie CoVe - Chambre d'agriculture est portée par la Chambre d'Agriculture et non par la CoVe. La Chambre mène ainsi des actions expérimentales pour limiter le brulage des déchets agricoles (arrachage, sarments issus de la taille, pains de fibre coco etc…) et envisager leur valorisation. La CoVe facilite la mise en relation éventuelle avec des communes (valorisation de broyats dans les espaces verts…) ou d'autres acteurs du territoire.

La fiche-action 15.3 sera modifiée en ce sens : la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sera placée en seul porteur et la CoVe en partenaire de cette action. Le logo sera également modifié en ce sens.
Un échange entre les services de la DREAL et ceux de la CoVe pourra être envisagé pour s'assurer de la bonne récupération des données.

- Concernant l'action « Valoriser les biodéchets par la méthanisation », l'étude a été finalisée en 2023 en groupement.

La révision du présent Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse est en cours depuis 2022. Depuis la décision de révision du Préfet de Vaucluse et les différentes consultations, de nombreuses actions ont évolué et ont même pu s'achever comme la présente action de la CoVe visant la valorisation des biodéchets par la méthanisation.
Il est proposé à la CoVe de conserver cette action au PPA. A la suite de son approbation, des comités de suivi et de pilotage permettront de mettre en valeur le suivi des actions. La CoVe pourrait intervenir à cette occasion afin de mettre en lumière les résultats de l'étude citée.

- L'action 15.5 « Valoriser la biomasse générée par les particuliers grâce au broyage et au compostage » est en cours avec la proposition de broyage à domicile des déchets verts. Cette prestation permet de traiter sur site les déchets verts et proposer de conserver le broyat pour réintégrer dans le jardin en paillis.
- L'action 17.4 « Evolution de la politique territoriale de gestion des déchets verts vers la prévention » est en cours avec la distribution massive de composteurs individuels, l'installation de plateformes de compostage partagées dans les communes. Tout cela contribue à valoriser sur site la production de biodéchets et de biomasse. Cela s'inscrit dans les obligations de la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 qui prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1er janvier 2024. Le PLPDMA de la CoVe prend ainsi depuis 2022 en compte ces objectifs de réduction des ordures ménagères et de valorisation des biodéchets.

Ces remarques n'appellent pas de réponse des services de l'État.

Thématique Mobilisation des Partenaires et des Citoyens

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin émet l'observation suivante :

Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air (challenge Air n°20)
L'action « Sensibilisation aux enjeux climatiques et réduction des consommations » (20.2) pourrait être complétée avec l'action de la CoVe qui vient d'engager la formation de 5 agents pour être des animateurs de la Fresque du climat. L'objectif est de former l'ensemble de ses agents et élus pour les

sensibiliser aux questions climatiques et les amener à engager des actions individuelles ou/et professionnelles en ce sens.

L'action de la CoVe pourrait effectivement compléter le PPA, cependant il serait plus opportun de l'associer à l'action 20.5 « Sensibilisation aux enjeux climat ». En effet cette fiche-action comporte déjà plusieurs actions portant sur le déploiement de la fresque du climat dans les entreprises. Un échange sera proposé aux services de la CoVe au 1er semestre 2025.

Autre thématique

La communauté d'agglomération Comtat-Venaissin émet l'observation suivante :

Dans le cadre de l'élaboration du PAQA de la CoVe en 2023, une action sur la lutte contre les espèces nuisibles à la santé a été inscrite. En effet, le territoire est actuellement soumis au développement d'espèces animales et végétales nuisibles à la santé dont les impacts sont les suivants : le risque allergique et les maladies vectorielles. On considère aujourd'hui que l'élévation des températures moyennes augmentera le risque de voir des maladies à transmission vectorielle apparaître dans de nouvelles régions avec l'élargissement de l'aire de répartition de leurs vecteurs et l'accélération de leur développement.

Cette action semble plus éloignée de la qualité de l'air ambiant. Devant le nombre important d'actions que comporte déjà le projet de PPA 84, il ne semble pas opportun de la rajouter.

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Monsieur Thierry SUQUET
Préfet de Vaucluse
Préfecture
2 avenue de La Folie
84000 AVIGNON

RM/DTET-D24-02194

Marseille, le mardi 17 septembre 2024

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 27 juin 2024, vous m'avez informé de l'achèvement de la rédaction du Plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse et des ambitions dont il est porteur. Vous avez saisi officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Je tiens tout particulièrement à saluer la qualité de la démarche d'élaboration partenariale entreprise sous votre direction. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est fortement engagée à vos côtés pour la réussite de ce plan d'actions en faveur de la santé et de la qualité de vie des habitants de Vaucluse ainsi que des collectivités des Bouches-du-Rhône intégrées dans son périmètre. Cela se traduit concrètement par la présence de notre collectivité en tant que porteur ou partenaire de 34 actions sur les 95 retenues dans des domaines majeurs tels que les transports terrestres, le logement, l'aménagement, ou encore la mobilisation des partenaires et des citoyens. Cette qualité de partenariat se traduit également par la convergence des objectifs de votre Plan avec ceux exprimés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Je note en effet que même si l'évaluation a priori des résultats du Plan ne montre pas l'atteinte stricte des objectifs de ce Schéma à 2030, l'autorité environnementale considère les bases de cette évaluation très conservatrices et affirme la très forte probabilité que les gains de votre Plan soient atteints voire dépassés.

... / ...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

Cette convergence démontre que le Plan de protection de l'atmosphère n'a pas pour seul enjeu le respect de la règlementation européenne, mais également de viser les recommandations de l'organisation mondiale de la santé. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous accompagnera dans cette voie. Nous pouvons nous appuyer dès aujourd'hui, en application du « Plan climat régional 2021-2027 : gardons une COP d'avance » dont l'axe premier est consacré à un ensemble d'actions en faveur de la qualité de l'air.

Parmi celles-ci, je prends en exemple le renforcement de l'action régionale en faveur du développement des mobilités décarbonées et des transports collectifs, un soutien aux innovations du secteur aérien ainsi que l'inscription d'un ensemble de mesures dans le domaine de la santé, notamment pour réduire les pollutions aux abords des établissements recevant un public jeune ou l'augmentation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air.

Plus encore, dans un avenir proche, nous aurons la capacité de nous mobiliser sur la base des accords conclusifs de la COP régionale dans le cadre de la démarche de Planification écologique qui a notamment pour objectif de renforcer l'action des acteurs régionaux dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, dont les effets positifs sur la qualité de l'air sont patents, mais restent difficiles à quantifier. Nous vous suggérons à ce titre que le dispositif d'animation du Plan de protection de l'atmosphère puisse se saisir de cette question afin de favoriser les complémentarités entre actions climatiques et actions en faveur de la qualité de l'air.

De manière formelle, je porte à votre connaissance l'avis favorable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse et je renouvelle notre engagement à vos côtés pour la réussite de sa mise en œuvre au service de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement

République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Amapola VENTRON
Conseillère départementale
Délégué à la Transition écologique et au Développement de la filière bois

Marseille, le 15 OCT. 2024

Monsieur Thierry SUQUET
Préfet du Vaucluse
Préfecture du Vaucluse
2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Objet : Plan de protection de l'atmosphère du Vaucluse (PPA)

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 juillet 2024, vous souhaitiez connaître l'avis du Département sur le Plan de Protection de l'atmosphère du Vaucluse validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 5 décembre 2023.
La qualité de l'air est plus que jamais une préoccupation prioritaire pour le Département des Bouches-du-Rhône. Le territoire est en effet couvert par le PPA des Bouches-du-Rhône et, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération Terre de Provence et la commune d'Eygalières, par le PPA du Vaucluse. Mes services se sont donc particulièrement impliqués dans la révision de ces différents documents.

Le PPA du Vaucluse distingue deux objectifs prioritaires dès 2030 :
- Zéro habitant exposé à des dépassements des futures valeurs imposées par la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant.
- Se rapprocher le plus rapidement possible des seuils préconisés en 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui sont les seuils en deçà desquels les effets sur la santé sont négligeables.

Pour cela, le PPA réunit 95 actions concrètes des collectivités, acteurs économiques et associatifs réparties en 21 challenges portant essentiellement sur des réductions d'émissions de polluants pour, in fine, réduire les concentrations de polluants et l'exposition des populations.

Parmi ces actions, 25 portent sur les transports et la mobilité. Le Schéma Directeur des Mobilités du Département des Bouches-du-Rhône est actuellement en cours d'élaboration. Néanmoins, les actions du PPA 84 sur les transports et la mobilité s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de la politique routière du Département des Bouches-du-Rhône qui entend contribuer au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, par l'intermodalité

(création et ou priorisation de voies réservées aux transports en commun (TC) et développement d'un réseau de voies cyclables sur le domaine routier départemental).
Je note que certaines de ces actions du PPA du Vaucluse nécessiteront la mise en œuvre de nouvelles infrastructures de transport et impliqueront plusieurs acteurs à différents niveaux. Aussi, le Département des Bouches-du-Rhône, en tant que gestionnaire et aménageur de voies, devrait apparaître dans ce document comme porteur potentiel de projet.

En effet, concernant les actions 2.3 du challenge Air n°2 sur les modes actifs et les mobilités douces, le Département n'est mentionné que comme partenaire (p.56 des fiches actions) alors qu'il participe activement au développement des véloroutes inscrites au schéma national et régional des véloroutes et voies vertes (V862 « La Durance à vélo », V65,V64). Il a notamment réalisé en 2022 une section de voie verte de 22 km sur l'itinéraire de « La Durance à vélo », desservant les communes de Barbentane à Plan d'Orgon. Au-delà de ses réalisations, le Département poursuit son soutien financier aux autres maîtres d'ouvrage désireux d'intégrer les modes actifs de déplacement dans leurs projets, au travers de son fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « climat-air-énergie-territorial » via le dispositif de l'aide aux communes, avec un appui technique des services de la direction des routes et des ports.

Concernant le challenge Air n°4 « Réduire la pollution dans les zones densément peuplés », l'action 4.3 (p.78) a pour objectif de lutter contre les Poids Lourds sur la rocade d'Avignon par un arrêté de limitation du trafic Poids Lourds qui ciblerait ceux de plus de 38 tonnes.

La mise en place de cette action ne peut être inscrite dans le PPA sans au préalable mesurer les conséquences de ce report de trafic induit sur les territoires voisins, et notamment dans les Bouches du Rhône. En effet le réseau routier départemental existant des Bouches-du Rhône situé à proximité de la rocade d'Avignon n'est pas en mesure d'absorber une hausse de trafic Poids Lourds qui serait générée par le report de ces Poids Lourds de plus de 38 tonnes (les plus impactants en terme de pollution et de dégradation du patrimoine routier). Seule la mise en service de la LEO tranche 2 permettrait de prendre en charge ce trafic spécifique.

Dans ces conditions, il serait donc indispensable que cette action s'accompagne d'une étude de faisabilité sur les conséquences d'un tel report sur le réseau viaire et la qualité de l'air des territoires voisins.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Amapola VENTRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Service environnement et énergie
N/Réf. : JB/SR/LM/AG/GB/FC - 2024/S/03432
Affaire suivie par Geneviève Boissin
Courriel : genevieve.boissin@lacove.fr
Tél. 04 90 67 69 47

M. Thierry SUQUET
Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
2 avenue de la folie
84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : consultation relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse

Carpentras, le 26 SEP. 2024

Monsieur le Préfet,

J'accuse réception de votre courrier en date du 27 juin 2024 concernant la consultation relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse.

Mes services ont suivi avec attention l'élaboration du PPA sur le territoire de Vaucluse et ont pris part aux différents ateliers organisés pour l'occasion.
95 actions ont été proposées dans le PPA. Elles sont regroupées au travers de 21 défis qualité de l'air qui mettent en exergue les projets des partenaires et du territoire pour contribuer activement et collectivement à l'atteinte des objectifs de réduction des polluants et d'amélioration de la qualité de l'air du département.

Le processus de révision a été engagé sur le périmètre élargi au département en cohérence avec les différentes réalités urbaines et rurales du département.

De nombreuses actions des politiques publiques portées par la CoVe (PCAET, PLPDMA, mobilité, rénovation de l'habitat...) s'inscrivent dans le PPA afin de leur donner un cadre départemental d'envergure. Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des différents polluants constituent également pour l'EPCI des objectifs inscrits dans ses engagements.

Au regard de l'ensemble des éléments communiqués, veuillez trouver en pièce jointe les différentes remarques émises sur les documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pour la Présidente,
La vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique,

Communauté d'Agglomération Comtat Venaissin

Sandrine Raymond

Imprimé sur papier PEFC (issu du bois provenant de forêts gérées durablement)

Contribution technique dans le cadre de la consultation relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse

L'élaboration du PPA de Vaucluse

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222- 7 et R. 222- 13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération d'Avignon. Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018, la préfecture de Vaucluse a engagé la révision du PPA le 13 octobre 2022. Il a été finalisé en décembre 2023. Il est, depuis, mis à la consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités. Il est constitué de 95 actions regroupées en 21 défis de qualité de l'air. Elles mettent en exergue les actions et les projets des partenaires, permettant d'accélérer les bonnes pratiques de chacun pour améliorer la qualité de l'air.

L'objectif du PPA est de de mobiliser un grand nombre de partenaires territoriaux pour mettre en place des actions visant :

- A réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.
- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ;
- Prévoir pour qu'à l'horizon 2030, plus aucune population ne soit exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires
- Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour le NO2 et les PM1 (respectivement 10µg/m3 et 15µg/m3 en moyenne annuelle)

Les enjeux du PPA et les acteurs du département

Les thématiques présentant un enjeu majeur sur le département sont donc les GES et leurs effets sur la lutte contre le changement climatique, les risques naturels notamment les incendies, la santé et l'exposition des populations liée à la mobilité carbonée, aux industries polluantes ou encore à la faible performance énergétique du parc de logements/tertiaire qui demande des besoins en énergie croissants.

La dynamique engagée avec les différents partenaires dans le cadre de la révision du PPA a donc eu vocation à les entraîner collectivement vers des objectifs plus ambitieux,

Les engagements de la CoVe

Concernant la CoVe, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air sont des enjeux majeurs pour le territoire. L'EPCI s'est ainsi engagé en 2020 dans un Plan Climat Air Energie ambitieux dont l'un des objectifs est la réduction des différents polluants présents sur son territoire. Les plus importants sont ceux en lien avec la consommation des énergies fossiles soit les secteurs de la mobilité et du résidentiel qui pèsent plus de deux tiers des émissions de GES.

Elle a, par ailleurs, élaboré un BEGES (Bilan Gaz à effet de serre) en 2024 sur son patrimoine afin d 'identifier les postes les plus émetteurs et engager des actions pour les réduire.

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 introduit un renforcement du volet qualité de l'air des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) en y intégrant un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA). Ce PAQA a été réalisé sur

le territoire de la CoVe en 2023 et a été intégré au PCAET. Il doit viser à atteindre des objectifs territoriaux dont les niveaux comme les échéances sont fixés par la loi.

La CoVe, au travers de son PCAET et plus largement de ses politiques publiques (PLPDMA, OPAH, schéma vélo…) et de sa gestion interne (flotte de véhicules, rénovation de son patrimoine, déplacements de ses agents, sobriété et développement des énergies renouvelables…) contribue ainsi à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions permettant d'améliorer la qualité de l'air.

Périmètre géographique étendu du PPA

Le périmètre de révision du PPA a été agrandi à l'ensemble du département de Vaucluse sauf la commune de Pertuis, ainsi que les communes du Gard inclues dans le Grand Avignon et le nord des Bouches-du-Rhône. Ce qui correspond donc à un territoire beaucoup plus large que le précédent PPA, prenant en compte les deux réalités différentes du Vaucluse, urbaine et rurale. Ce périmètre couvre donc bien l'ensemble des pôles urbains du département, les réseaux routiers plus ou moins denses ainsi que les pôles industriels du territoire, ayant un impact important sur les émissions de polluants atmosphériques. Il couvre également les importantes zones agricoles ou forestières du Département concernées par des enjeux liés aux incendies, à la gestion des déchets verts ou aux produits phytosanitaires.

L'ensemble des communes de la CoVe sont ainsi concernées ce qui est plus pertinent en termes de mise en œuvre des politiques publiques.

Le suivi des indicateurs qualité de l'air et le lien avec les politiques publiques de la CoVe

Dans le cadre du PPA, un suivi régulier des indicateurs est prévu pour voir l'avancement des actions et leur capacité à atteindre les objectifs. La CoVe sera ainsi partie prenante afin de partager le contenu de ses actions et partager avec l'Etat l'avancement par rapport aux objectifs indiqués. Ce travail devrait être mutualisé pour permettre de mettre à jour le PAQA qui sera revu en 2025. Ces études alimenteront le prochain PCAET 2026 -2032 qui devrait être validé début 2026.

Développer les alternatives à la voiture individuelle (challenge AIR N°1)

La mobilité constitue un axe d'action majeur de la CoVe qui s'inscrit dans un certain nombre d'actions du PPA pour :

- « Renforcer le covoiturage avec le financement de la plateforme Blablacar daily en collaboration avec des EPCI du département » (depuis janvier 2024) (action 1.2)
- « Réduire et optimiser les déplacements de ses agents avec le renouvellement de son parc en véhicules électriques ou hybrides, la mise en place du télétravail ou du forfait de mobilité durable, le prêt de VAE pour les déplacements professionnels et privés » (action 1.4)
- « Promouvoir et renforcer l'offre et la coordination des transports collectifs « (action 1.5) avec l'électrification de la flotte urbaine de la DSP transport en 2023 avec plus de 40% des kms parcourus par des véhicules électriques sur la partie urbaine du réseau. Cela a permis de diminuer l'impact carbone du réseau et ainsi de limiter l'exposition des populations urbaines aux pollutions liés au transport collectif.

Il est à noter que l'aménagement d'un PEM Pôle d'Echanges Multimodal en 2015 à Carpentras avec l'arrivée du TER a permis d'optimiser l'intermodalité train-bus. La connexion est également en place avec la via Venaissia et le schéma vélo (action 2.4).

Se tourner vers le vélo et autres mobilités douces/modes actifs (challenge AIR N°2)

L'action 2.4 « Favoriser le tourisme durable » comprend une étude menée par la CoVe sur la définition de mobilité durable pour accéder au Ventoux. Elle comprend également « La réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable » action 2.4). Cependant, ce schéma vélo pourrait faire l'objet d'une fiche action propre puisque son objectif est de proposer la structuration d'un réseau pour favoriser l'utilisation quotidienne (déplacements domicile-travail) qui impactent le plus le bilan GES du territoire. Bien qu'il sera utilisé à des fins touristiques également, sa vocation initiale est bien celle de diminuer le carbone liés aux déplacements quotidiens.

Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres (challenge AIR N°3)

- L'action sur « le développement des IRVE » (action 3.3) rappelle que 4 bornes sont installées sur le territoire de la CoVe et gérées par l'EPCI.
- L'action 3.5 « Verdissement de la flotte » fait écho à l'action 1.5 sur « La promotion et le renfort des transports collectifs », faut-il prévoir la mutualisation de ces fiches actions pour que l'information n'apparaisse qu'une seule fois ?

Réduire la pollution dans les zones densément peuplées (challenge AIR N°4)

- L'action 4.1 « Mettre en œuvre les plans de mobilité dans les zones denses » indique que la CoVe va définir le cadrage nécessaire à la mise en place d'un plan de mobilité.

Développer les énergies renouvelables thermiques (challenge AIR N°7)

- La CoVe soutient le développement des ENR et de sobriété dans ses bâtiments, lorsque c'est possible, elle étudie l'opportunité d'installer des ENR thermiques comme c'est le cas pour la géothermie en 2024/2025 sur le bâtiment de la Maison des familles sur Carpentras. Est-ce qu'il convient de rajouter une fiche action en ce sens ?
- La CoVe, à la suite d'une étude sur le potentiel photovoltaïque sur son patrimoine et celui de 18 de ses communes (1200 bâtiments étudiés) a créé en 2022 une régie photovoltaïque (1.8 millions d'euros) pour mener à bien une dizaine de centrales photovoltaïques sur son patrimoine. En 2025, ce sera 7 centrales qui seront en fonctionnement en injection et en autoconsommation.
- Par ailleurs, en aout 2024, la CoVe a lancé un schéma des énergies renouvelables pour accompagner la massification des ENR sur son territoire. Il serait peut-être opportun d'y rajouter une fiche action ?

Améliorer l'impact environnemental du bâti (challenge AIR N°11)

- L'action 11.3 « Mobiliser les acteurs de la construction » se décline aujourd'hui par une réflexion systématique dans les projets de rénovation de l'EPCI d'intégration du bois ou d'autres matériaux Biosourcés. Pour exemple à la Maison des familles qui verra le jour en 2025.

Rénover pour moins polluer (challenge AIR N°12)

- L'action 12.2 « Accompagner, coordonner et mettre en œuvre la rénovation énergétique de l'habitat » est en pleine évolution. L'arrivée du PACTE en 2025 va bousculer cette thématique. La réflexion actuelle sur l'évolution de ce guichet pour les particuliers devrait permettre de mettre en concurrence les animateurs potentiels afin de proposer un service coordonné pertinent à l'échelle des territoires.
  Par ailleurs, la CoVe a élaboré en 2022 un atlas de la rénovation afin d'identifier les habitats à rénover en priorité.

Réduire l'impact du chauffage (challenge AIR N°13)

- L'action 13.2 « Accélérer la mise en place du Fonds Air Bois en Vaucluse » qui est un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un chauffage bois performant, est une opportunité pour les territoires cependant, l'investissement financier dans un tel dispositif n'est pas d'actualité sur le la CoVe. Serait-il possible d'envisager la mise en place d'un tel fond à l'échelle du Département ?

Adapter les pratiques agricoles (challenge AIR N°14)

- L'action 14.2 « Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques » est une action inscrite dans le PCAET de la CoVe mais menée par des organismes professionnels (CTIFL, Chambre d'Agriculture…). Il conviendra de mutualiser la communication envers le monde agricole pour favoriser la connaissance et l'accompagnement du monde agricole dans la transition. L'arrivée au PNR du Ventoux d'une chargée de mission Transition agricole (projet européen RES MAB) devrait permettre de favoriser l'échanges de pratiques et accompagner au mieux le monde agricole.

Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie (challenge AIR N°15)

- L'action 15.3 « Développer les chaufferies bois » aborde la question de la valorisation et de la gestion du bois. La partie sur l'intégration des gisements agricoles dans la politique bois énergie CoVe - Chambre d'agriculture est portée par la Chambre d'Agriculture et non par la CoVe. La Chambre mène ainsi des actions expérimentales pour limiter le brulage des déchets agricoles (arrachage, sarments issus de la taille, pains de fibre coco etc…) et envisager leur valorisation. La CoVe facilite la mise en relation éventuelle avec des communes (valorisation de broyats dans les espaces verts…) ou d'autres acteurs du territoire.
- Concernant l'action « Valoriser les biodechets par la méthanisation », l'étude a été finalisée en 2023 en groupement.
- L'action 15.5 « Valoriser la biomasse générée par les particuliers grâce au broyage et au compostage » est en cours avec la proposition de broyage à domicile des déchets verts. Cette prestation permet de traiter sur site les déchets verts et proposer de conserver le broyat pour réintégrer dans le jardin en paillis.
- L'action 17.4 « Evolution de la politique territoriale de gestion des déchets verts vers la prévention » est en cours avec la distribution massive de composteurs individuels, l'installation de plateformes de compostage partagées dans les communes. Tout cela contribue à valoriser sur site la production de biodechets et de biomasse. Cela s'inscrit dans les obligations de la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 qui prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1er janvier 2024. Le PLPDMA de la CoVe prend ainsi depuis 2022 en compte ces objectifs de réduction des ordures ménagères et de valorisation des biodechets.

Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air (challenge Air n°20)

L'action « Sensibilisation aux enjeux climatiques et réduction des consommations » (20.2)

pourrait être complétée avec l'action de la CoVe qui vient d'engager la formation de 5 agents pour être des animateurs de la Fresque du climat. L'objectif est de former l'ensemble de ses agents et élus pour les sensibiliser aux questions climatiques et les amener à engager des actions individuelles ou/et professionnelles en ce sens.

Pour terminer, la CoVe souhaite être innovante afin de devenir un modèle d'exemplarité sur son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PAQA de la CoVe en 2023, une action sur la lutte contre les espèces nuisibles à la santé a été inscrite. En effet, le territoire est actuellement soumis au développement d'espèces animales et végétales nuisibles à la santé dont les impacts sont les suivants : le risque allergique et les maladies vectorielles. On considère aujourd'hui que l'élévation des températures moyennes augmentera le risque de voir des maladies à transmission vectorielle apparaître dans de nouvelles régions avec l'élargissement de l'aire de répartition de leurs vecteurs et l'accélération de leur développement.

Il s'agira notamment de mener les actions suivantes :

- Animation des référents communaux,
- Mise en œuvre des dispositions réglementaires par les communes,
- Incitation à l'utilisation des plateformes de signalement,
- Diffusion des supports d'information à la population.

Cette action pourrait être suivie avec des indicateurs comme :

- Nombre de signalements ambroisie
- Nombre de formation d'agents
- Nombre d'actions de communication

Le porteur de cette action n'est pas encore identifié, cependant cette thématique d'espèces nuisibles est en plein développement et pourrait trouver sa place dans le PPA.

AVIGNON
Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine

Direction de l'Ecologie Urbaine

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
84000 Avignon

Dossier suivi par : Patrice JAEN
✉ : secretariat.hygiene@mairie-avignon.com
☎ : 04.90.27.94.40

Nos réf. : PJ/SP/24-1198 EUHS/0040

Avignon, le 28 novembre 2024

Objet : Consultation Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse (PPA 84), conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de la ville d'Avignon sur le projet élaboré.

La Ville d'Avignon est très attentive aux actions d'amélioration de la Qualité de l'Air sur son territoire et les actions proposées dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère répondent à l'objectif visant à améliorer la qualité de l'air sur l'agglomération d'Avignon.

La ville poursuivra les efforts qu'elle a déjà entrepris en matière d'amélioration de la qualité de l'air que nous respirons tous.

J'ai donc le plaisir de vous informer que la ville d'Avignon émet un avis favorable à ce projet, auquel elle a pleinement participé et participera encore.

Je me félicite aussi que la proposition établie par la ville d'Avignon, de la rédaction d'une fiche action spécifiquement dédiée à la limitation du trafic poids lourds sur la rocade d'Avignon (fiche 4.3), ait été retenue dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette problématique, ancienne, est extrêmement importante pour la santé des 17.000 habitants bordant la rocade, à laquelle je sais, vous êtes particulièrement attentif.

Il est maintenant nécessaire d'obtenir de la part de l'État un accord plein et entier sur le dernier projet d'arrêté travaillé avec vos services, à savoir une interdiction des poids lourds de plus de 38 tonnes (5 essieux) sur la section de rocade Charles de Gaulle sur

Avignon comprise entre l'avenue de Tarascon et l'avenue Sémard, sur une période allant de 07h à 19h tous les jours.
Ensuite, il sera nécessaire qu'un accompagnement particulier soit réalisé par les services de l'Etat pour rendre cette interdiction opérante, et que les moyens et outils de contrôles idoines soient mis en œuvre de la part des forces de police. Enfin, il me parait intéressant que la procédure de consultation autour du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse intègre la consultation des professionnels concernés par la mise en œuvre de l'arrêté Poids-Lourds sur la rocade. Les services de la ville d'Avignon se tiennent à la disposition de ceux de l'État pour définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce plan d'action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations, et je souhaite que ce projet, élément constitutif d'une meilleure qualité de vie de nos concitoyens, puisse être rapidement mis en œuvre.

Le Maire d'Avignon

Cécile HELLE